



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 27 janvier 2025

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

~~Mme N. HEYARD~~

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, ~~G. SCHADECK~~, AM. GOEURY, C. MASSOT,

J. YANS, G. VAN DE WOESTYNE, P. MUNAUT,

~~C. FEYEREISEN~~, N. COLLIGNON et ML. GERARD

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevine

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

Mmes Heyard et Feyereisen ainsi que M. Schadeck sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal et sollicite l'assemblée pour l'ajout d'un point :
19bis. Désignation d'un représentant au sein de l'asbl Autostop Solidaire
23bis. Renouvellement du Conseil Communal Consultatif des Aînés

L'assemblée approuve et passe donc à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Rapport administratif

1. Note de politique générale 2025-2030
2. Désignation de représentants communaux pour Idélux Développement
3. Désignation de représentants communaux pour Idélux Finances
4. Désignation de représentants communaux pour Idélux Projets publics
5. Désignation de représentants communaux pour Idélux Eau
6. Désignation de représentants communaux pour Idélux Environnement
7. Désignation de représentants communaux pour Vivalia
8. Désignation de représentants communaux pour Sofilux
9. Désignation de représentants communaux pour Ores Assets
10. Désignation de représentants communaux pour IMIO
11. Désignation de représentants communaux pour Logesud
12. Désignation de représentants communaux pour La Maison virtonaise
13. Désignation de représentants communaux pour La Terrienne du Luxembourg
14. Désignation de représentants communaux pour le Musée gaumais
15. Désignation de représentants communaux pour la Maison du Tourisme de Gaume
16. Désignation de représentants communaux pour l'UVCW
17. Désignation de représentants communaux pour l'OTW
18. Désignation de représentants communaux pour le CECF
19. Désignation des représentants communaux au sein de l'asbl Contrat de rivière Semois-Chiers
20. CLDR – Modification des représentants communaux
21. Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
22. Renouvellement de la Commission Communale des Sports
23. Renouvellement de la Commission Locale de l'Enfance
24. Convention relative à l'occupation du centre médical
25. Convention avec la Province de Luxembourg relative à l'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie
26. Approbation de la convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à Idélux Eau dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique pour la rue du Plainsart et la rue de France
27. Ajout d'un luminaire supplémentaire sur le chemin de mobilité douce reliant la rue des Cités à la place Abbé Goffinet
28. Extension du réseau d'éclairage public près de la maison médicale
29. Placement d'un coffret électrique sur la place Abbé Alexandre
30. Placement d'un coffret électrique sur la place Abbé Goffinet



31. Approbation du règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation Commune-CPAS
32. Conditions pour l'engagement d'un(e) coordinateur(ice) ATL avec constitution d'une réserve de recrutement
33. Conditions pour l'engagement d'un ouvrier polyvalent au poste de chauffeur (h/f)
34. Conditions pour l'engagement d'un ouvrier polyvalent au service environnement (h/f)
- Divers
35. Cadeau à l'occasion de deux départs à la retraite

La Directrice générale fait lecture du rapport administratif.

1. Note de politique générale 2025-2030
--

Mme Guillaume fait lecture de la note de politique générale.

Mme Gérard indique qu'il s'agit d'un beau programme mais aurait aimé y voir des points supplémentaires :

- **Aide aux étudiants pour les transports. Ceci doit faire l'objet d'une réflexion plus profonde mais cela ne signifie pas qu'aucune aide ne sera apportée.**
- **Echange entre des écoles à l'étranger qui pourrait déboucher sur des échanges linguistiques. Cela pourrait être suggéré à la directrice de notre école communale.**
- **Introduction du paddel dans l'offre de sports. Même si cette activité est à la mode, elle produit beaucoup de nuisances sonores et l'implantation de notre centre sportif dans un quartier résidentiel n'est donc pas idéal. Le Collège préfère se concentrer sur les projets déjà initiés.**
- **Même si l'idée de développer de nouveaux sentiers est bonne, il faut aussi veiller à entretenir les sentiers existants. L'entretien des sentiers agricoles est bien prévu de façon plus régulière notamment au niveau de la taille des haies mais aussi de l'état des chemins.**
- **Prévoir le déplacement de l'EPN dans les villages pour ceux qui n'ont pas l'occasion de se rendre à Musson. Pour cela, il faut disposer d'une connexion internet au minimum et ce ne serait pas possible dans tous les villages mais une réflexion peut être menée.**

M. Collignon estime qu'il n'y a pas assez d'éléments concrets dans cette note de politique générale, pas d'actions qui amèneront à atteindre les objectifs notamment en matière de cybersécurité et rien non plus n'est proposé concernant le bien-être animal. Le PST sera plus concret et détaillera les actions à mettre en place. Au niveau de la cybersécurité, l'échevinat a justement été créé pour mettre l'accent sur ce point un peu défaillant pour l'instant. Un audit doit être fait au niveau des pratiques et de l'infrastructure. Vu les gros travaux prévus à l'hôtel de ville, l'audit de l'infrastructure ne se fera que lors de la réintégration des locaux. Il est prévu aussi de mettre en place des formations pour le personnel. Pour l'instant, des informations sont collectées pour budgétiser et prioriser les actions à prendre. Au niveau du bien-être animal, des canisites sont déjà en cours de réalisation et d'autres idées pourraient apparaître en fonction aussi des opportunités de financement.

Le Conseil :

- Vu les articles L1123-27 et L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la déclaration de politique générale communale 2025-2030 présentée par le groupe Action Commune, document communiqué in extenso à l'ensemble des membres du conseil communal en annexe à l'ordre du jour de la présente séance ;
- Vu la présentation de ce document par la Bourgmestre ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

La déclaration de politique générale communale 2025-2030.

Ce document fait partie intégrante de la présente délibération et sera retranscrit à sa suite dans le registre des procès-verbaux.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Il sera publié par la Bourgmestre par la voie d'affiche indiquant son objet, la date de décision et le lieu où il peut être consulté par toute personne intéressée. Il sera fait mention de cette publication dans le registre y relatif. Le document sera également publié sur le site internet de la commune.

DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE 2025-2030

C'est un honneur que de vous présenter la note de politique générale que le groupe ACTION COMMUNE entend mener et défendre durant cette législature pour la commune de Musson.

Tout ce qui va être décrit ci-dessous va être retranscrit à travers des objectifs dans le Plan Stratégique Transversal (PST) qui sera élaboré dans quelques semaines.

Cette note ne tient compte que des grands objectifs que nous souhaitons poursuivre durant ces 6 prochaines années. De multiples projets peuvent naître en cours de législature.

Les défis pour notre commune sont nombreux et les attentes des citoyens également.

Y répondre de la manière la plus adéquate en tenant compte des moyens humains et financiers sera notre priorité.

L'équipe souhaite une collaboration étroite et constructive entre tous les mandataires communaux, l'ensemble du personnel communal et les citoyens de notre commune.

ENFANCE - JEUNESSE

Les jeunes sont les acteurs de la société de demain. Ils doivent au sein de leur commune se sentir bien et pouvoir participer à la prise de décision qui les concerne.

Nous proposons de :

- Maintenir un accueil extrascolaire de qualité et adapté aux besoins des familles.
- Étendre notre offre de plaines de vacances et de stages, en maintenant des tarifs accessibles
- Aménager et diversifier les plaines de jeux (Signeulx et Mussy-la-Ville), ainsi que les zones de convivialité pour toutes les générations
- Soutenir et aider à la création de clubs des jeunes dans la commune, en mettant un animateur socio-culturel à disposition pour l'organisation d'activités et de rencontres

AINES

Pour permettre à nos aînés de garder une place active dans la société, pour lutter contre l'isolement, il est important de veiller à leur bien-être, ainsi qu'à l'entraide entre les différentes générations.

Nous souhaitons :

- Renouveler et soutenir le CCCA (Conseil Communal Consultatif des Aînés)
- Mettre en place des moments de rencontre intergénérationnels
- Prendre en compte les besoins et attentes spécifiques des aînés
- Dynamiser l'aide et les activités : aide au numérique, aux démarches administratives, logements adaptés pour les aînés, excursions annuelles, ...

PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP

Nous voulons être attentifs à toutes les personnes de la commune. Pour toutes celles qui sont porteuses de handicap ou dont la mobilité est réduite, même temporairement, nous entendons :

- Sensibiliser au respect des aménagements en faveur des personnes porteuses de handicap (ex. places de parking adaptées)
- Favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap à nos différentes activités communales

ENSEIGNEMENT

Il est important d'apporter une attention particulière à l'éducation des enfants afin de leur permettre de devenir des citoyens d'un monde meilleur.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Nous désirons :

- Continuer les travaux d'aménagement de notre école à Mussy-la-Ville pour un meilleur accueil des enfants et de meilleures conditions de travail du personnel
- Poursuivre les expériences de « l'école du dehors »
- Créer des stages linguistiques pendant les congés scolaires

SPORT

Nous voulons continuer à développer le sport pour toutes et tous, en étoffant l'offre sportive (dans les activités et les équipements) afin de rendre le sport accessible à chacun.

Nous veillerons à :

- Faire aboutir l'extension du centre sportif et la construction de son parking
- Créer un espace intergénérationnel, récréatif et sportif à Mussy (dans le cadre du PCDR)
- Créer un terrain multisports, un espace de convivialité aux alentours du Centre sportif ainsi que remplacer les terrains de tennis
- Diversifier et promouvoir les activités sportives des clubs et associations locales
- Maintenir les activités déjà proposées « Je cours pour ma forme », « je marche pour ma forme »
- Créer des modules « parcours santé » et « séniors » sur les chemins de liaison
- Mettre en place une journée sportive avec toutes les écoles de la commune

SANTE

La santé et le bien-être concernent chacune et chacun, aux différents âges de la vie.

Nous serons attentifs à :

- Promouvoir et soutenir notre centre médical et ses occupants
- Organiser des campagnes de sensibilisation et de prévention relatives à certaines affections (diabète, Alzheimer, Parkinson, assuétudes, dépendances diverses, ...)
- Renouveler les formations sur la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) et l'utilisation d'un défibrillateur externe automatique (DEA)
- Création d'un événement caritatif rassemblant le monde de la santé et du sport

ACTION SOCIALE

Dans la continuité de notre action, nous nous engageons à :

- Promouvoir la cohésion sociale via des actions ponctuelles
- Promouvoir les services à la population (mobilité, solidarité et maintien à domicile, assistance administrative, ...) avec les partenaires extérieurs
- Soutien aux services existants (ALE-Titres Services, Donnerie)

LOGEMENT /URBANISME

Avec l'énergie, le logement représente le poste le plus important dans le budget des ménages. Les besoins en matière de logement accessible financièrement restent considérables.

Nous veillerons à :

- Promouvoir la mise à disposition des logements privés à l'Agence Immobilière Sociale
- Favoriser la diversité de l'habitat en veillant à accueillir des habitats de type alternatif qui correspondent à une société en transition (habitat léger, intergénérationnel, ...)

SECURITE

Nous voulons vivre dans une commune accueillante pour toutes et tous, sûre et propre, où la circulation est apaisée.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Nous continuerons à :

- Lutter contre les incivilités diverses
- Aménager les entrées de village
- Inciter et collaborer avec le SPW pour les aménagements de sécurité sur la RR88 (trottoirs, passages piétons, ...)
- Finaliser la pose de caméras de surveillance
- Sécuriser les espaces publics (caméra, aménagement de voiries, ...)
- Accroître la présence des policiers sur le terrain
- Investir dans la cybersécurité de nos systèmes informatiques et des données des citoyens

TRAVAUX

Nous mettrons en place les travaux déjà programmés dans la législature précédente (rénovation de la Maison communale, de la salle de l'Union) et l'entretien régulier des bâtiments communaux

Nous continuerons le plan de réfection et de rénovation des voiries avec les aménagements de sécurité nécessaires (trottoirs, ralentisseurs, ...)

Nous mettrons en place dès que possible les projets prévus dans le cadre du nouveau PCDR (Plan Communal de Développement Rural).

Nous veillerons à remédier aux problèmes d'inondations avec des solutions pérennes grâce à la création de ZIT (Zones d'Immersion Temporaires)

DISTRIBUTION D'EAU

L'eau, l'or bleu pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

Nous veillerons à conserver la gestion de notre réseau d'eau et à sécuriser celui-ci, tout en maintenant l'entretien et/ou le remplacement des conduites

Nous étudierons la construction d'un nouveau réservoir à Mussy en concertation avec la commune de Virton

MOBILITE

Nous voulons favoriser différents modes de mobilité dans notre commune et notamment la mobilité douce. En effet, outre les bienfaits qu'elle génère en termes de mobilité et de dépollution, elle participe à une meilleure interaction sociale entre les usagers et favorise le vivre ensemble.

Pour cela, nous veillerons à :

- Promouvoir Rézo Pouce
- Continuer le développement des chemins de mobilité douce :
 - Piétonne : développement des sentiers et chemins de promenades
 - Cyclable : création de liaisons cyclo-piétonnes entre les villages
- Défendre l'offre de transport en commun sur notre territoire en lien avec le service public des transports

AGRICULTURE

Arrêtons de marcher sur la tête et encourageons nos agriculteurs.

Nous viserons à :

- Soutenir les activités agricoles locales et le circuit court et à améliorer l'entretien annuel des chemins agricoles

ENVIRONNEMENT/ENERGIE

L'environnement, c'est notre cadre de vie, c'est l'avenir de notre planète et c'est aussi l'affaire de tous.

Nous viserons à :

- Continuer nos actions via notre Plan Local de Propreté (PLP)



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- Installer des poubelles publiques dans les endroits stratégiques
- Continuer nos actions et aménagements pour favoriser la biodiversité
- Installer des bornes de recharge électriques à disposition des particuliers (Vélos et voitures)
- Poursuivre les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux
- Informer et soutenir la transition énergétique
- Etudier la possibilité de création d'une communauté d'énergie renouvelable

CULTURE/TOURISME/PATRIMOINE

Nous veillerons à :

- Continuer à promouvoir le musée minier et la découverte de notre patrimoine local
- Epauler le(s) syndicat(s) d'initiative dans ses actions en faveur du tourisme
- Développer des activités culturelles dans notre future salle multi-services à Musson (Union)
- Continuer à développer notre jumelage avec la commune de Lamure-sur-Azergues en privilégiant l'intergénérationnel.

INFORMATION/COMMUNICATION/PARTICIPATION/CITOYENNETE

Afin de favoriser la participation des citoyens à la vie de la commune, nous voulons rendre les processus décisionnels plus démocratiques, plus ouverts et plus transparents.

Nous voulons continuer à promouvoir tous nos conseils consultatifs (des enfants, des aînés, de l'aménagement du territoire et de la mobilité, des sports, du développement rural, ...)

Nous continuerons à informer régulièrement les citoyens sur la vie de la commune et ses projets. Nous le ferons en veillant à varier au maximum les moyens de communication utilisés (bulletin communal, outils numériques, réunions d'information, publications sur le site internet ou la page facebook communale, ...)

Nous veillerons à :

- Développer l'EPN (Espace Public Numérique)
- Offrir un guide d'accueil aux nouveaux arrivants
- Créer un agenda rassemblant toutes les manifestations sportives et culturelles dans la commune
- Impliquer les citoyens dans les différentes commissions

COMMERCE

Les commerces de notre commune améliorent la vie et le dynamisme de celle-ci. Ils permettent également des échanges sociaux entre les habitants.

Afin de soutenir le commerce local, nous veillerons à :

- Mettre en place un marché des producteurs locaux
- Promouvoir les circuits courts et les commerces de proximité
- Développer une halle polyvalente couverte

FINANCES

Nous veillerons à :

- Maintenir des finances saines sans augmenter les additionnels à l'IPP et le Précompte Immobilier
- Rechercher d'autres sources de financement, notamment via les partenariats Public-Privé
- Amplifier les synergies avec le CPAS
- Continuer à intégrer les critères environnementaux et sociaux dans l'attribution des marchés publics

CONCLUSION

Il conviendra de continuer à gérer notre commune avec rigueur et bon sens, maintenir des finances saines, écouter et évaluer les besoins essentiels, poursuivre la recherche de subsides et mettre en place des synergies.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Conscients du caractère très ambitieux de cette note de politique générale, nous comptons sur l'ensemble des membres du Conseil communal et du Centre Public d'Action Sociale pour nous aider à accomplir cette tâche de la meilleure façon qui soit.

Pour mettre en place tous les projets ou objectifs énumérés précédemment, le collège communal s'est réparti les responsabilités et compétences de la manière suivante :

- **Sylvie GUILLAUME**, Bourgmestre : Etat civil, population, police, sécurité, jumelage, fêtes et cérémonies, environnement, propreté publique, cimetières, fleurissement, bien-être animal et commerce
- **Christopher BONNIER**, Premier Echevin : sports, plaines de jeux, santé, urbanisme, aménagement du territoire, agriculture, Parc Naturel de Gaume, patrimoine, tourisme, informatique/cybersécurité, communication/information et cultes
- **Nathalie HEYARD**, Deuxième Echevine : enseignement, accueil extrascolaire, jeunesse, plan de cohésion sociale, Donnerie, inclusion, culture, PCDR et finances
- **Daniel GUEBELS**, Troisième Echevin : travaux, distribution d'eau, bâtiments, voiries, mobilité, eaux, forêts et chasse
- **Maria VITULANO** : Présidente du CPAS, logement, affaires sociales, aînés et énergie

Les membres du Collège communal seront aidés et secondés par les conseillers communaux : Christian Marmoy, Claudia MASSOT, Anne-Marie GOEURY, Julien YANS, Georges VAN DE WOESTYNE, Pierre MUNAUT et Corinne FEYEREISEN ainsi que les conseillers du CPAS : Christian MARMOY, Marie-Eve NOLLEVAUX, Yannick DELSATE, Pierre ESSER, Pierre FOGUENNE et Valérie RECHT.

2. Désignation des délégués aux assemblées générales d'Idélux Développement

Le Conseil :

- Vu l'article L-1522-1 du Code de la Démocratie locale qui prévoit la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est associée ;
- Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale Idélux Développement ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Mme Corinne FEYEREISEN
M. Georges VAN DE WOESTYNE
M. Pierre MUNAUT
M. Daniel GUEBELS
M. Nicolas COLLIGNON

La présente délibération sera transmise à Idélux Développement.

3. Désignation des délégués aux assemblées générales d'Idélux Finances

Le Conseil :

- Vu l'article L-1522-1 du Code de la Démocratie locale qui prévoit la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est associée ;
- Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale Idélux Finances ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Mme Maria VITULANO
M. Georges VAN DE WOESTYNE
M. Pierre MUNAUT
M. Daniel GUEBELS
M. Geoffrey SCHADECK

La présente délibération sera transmise à Idélux Finances.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

4. Désignation des délégués aux assemblées générales d'Idélux Projets publics

Le Conseil :

- Vu l'article L-1522-1 du Code de la Démocratie locale qui prévoit la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est associée ;
- Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale Idélux Projets publics ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Mme Corinne FEYEREISEN
M. Christian MARMOY
M. Pierre MUNAUT
M. Daniel GUEBELS
M. Nicolas COLLIGNON

La présente délibération sera transmise à Idélux Projets publics.

5. Désignation des délégués aux assemblées générales d'Idélux Eau

Le Conseil :

- Vu l'article L-1522-1 du Code de la Démocratie locale qui prévoit la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est associée ;
- Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale Idélux Eau ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Mme Corinne FEYEREISEN
M. Georges VAN DE WOESTYNE
M. Pierre MUNAUT
M. Daniel GUEBELS
M. Geoffrey SCHADECK

La présente délibération sera transmise à Idélux Eau.

6. Désignation des délégués aux assemblées générales d'Idélux Environnement

Le Conseil :

- Vu l'article L-1522-1 du Code de la Démocratie locale qui prévoit la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est associée ;
- Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale Idélux Environnement ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Mme Corinne FEYEREISEN
Mme Sylvie GUILLAUME
M. Georges VAN DE WOESTYNE
M. Daniel GUEBELS
Mme Marie-Louise GERARD

La présente délibération sera transmise à Idélux Environnement.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

7. Désignation des délégués aux assemblées générales de Vivalia

Le Conseil :

- Vu l'article L-1522-1 du Code de la Démocratie locale qui prévoit la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est associée ;
- Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale Vivalia ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Mme Corinne FEYEREISEN
Mme Maria VITULANO
Mme Claudia MASSOT
M. Christopher BONNIER
Mme Marie-Louise GERARD

La présente délibération sera transmise à Vivalia.

8. Désignation des délégués aux assemblées générales de Sofilux

Le Conseil :

- Vu l'article L-1522-1 du Code de la Démocratie locale qui prévoit la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est associée ;
- Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale Sofilux ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Mme Maria VITULANO
M. Daniel GUEBELS
M. Georges VAN DE WOESTYNE
M. Julien YANS
Mme Marie-Louise GERARD

La présente délibération sera transmise à Sofilux.

9. Désignation des délégués aux assemblées générales d'Ores Assets

Le Conseil :

- Vu l'article L-1522-1 du Code de la Démocratie locale qui prévoit la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est associée ;
- Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale Ores Assets ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Mme Maria VITULANO
Mme Sylvie GUILLAUME
M. Daniel GUEBELS
M. Georges VAN DE WOESTYNE
M. Geoffrey SCHADECK

La présente délibération sera transmise à Ores Assets.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

10. Désignation des délégués aux assemblées générales d'IMIO

Le Conseil :

- Vu l'article L-1522-1 du Code de la Démocratie locale qui prévoit la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales des intercommunales dont la Commune est associée ;
- Considérant que notre Commune est associée à l'Intercommunale IMIO ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Mme Sylvie GUILLAUME
M. Christopher BONNIER
M. Daniel GUEBELS
M. Pierre MUNAUT
M. Nicolas COLLIGNON

La présente délibération sera transmise à IMIO.

11. Désignation des représentants communaux aux assemblées générales de Logésud

Le Conseil :

- Considérant que notre Commune est membre de l'agence immobilière sociale : ASBL Logésud, et que notre commune doit y être représentée par un membre de notre Conseil aux assemblées générales de cette société,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE À L'UNANIMITÉ :

La représentante communale suivante aux assemblées générales de l'ASBL Logésud :

- **Mme Maria VITULANO**, Présidente du CPAS et conseillère communale, domiciliée à 6750 Musson, rues des Lanneries, n°10.

La présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de l'ASBL Logésud à Arlon.

12. Désignation de 3 représentants communaux aux assemblées générales de la SC Maison virtonaise

Le Conseil :

- Considérant que notre Commune est membre de la société de logements sociaux : SC Maison Virtonaise, et que notre commune doit y être représentée par trois membres de notre Conseil aux assemblées générales de cette société, proportionnellement à la composition du Conseil issu des élections communales de 2024 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Les représentants communaux suivants aux assemblées générales de la SC Maison Virtonaise :

- **Mme Claudia MASSOT**, domiciliée à 6750 Mussy-la-Ville, rue de la Haie de Dieu, n°10
- **Mme Anne-Marie GOEURY**, domiciliée à 6750 Musson, rue Andréa Boucq, n°18
- **Mme Marie-Louise GERARD**, domiciliée à 6750 Musson, rue de la Corne au Bois, n°25.

La présente délibération sera transmise à M. le Président de la SC Maison Virtonaise.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

13. Désignation de 3 représentants communaux aux assemblées générales de la SCRL Terrienne du Luxembourg

Le Conseil :

- Considérant que notre Commune est membre de la société immobilière sociale : SCRL Terrienne du Luxembourg, et que notre commune doit y être représentée par trois membres de notre Conseil aux assemblées générales de cette société, proportionnellement à la composition du Conseil issu des élections communales de 2024 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Les représentants communaux suivants aux assemblées générales de la SCRL Terrienne du Luxembourg :

- **Mme Maria VITULANO**, domiciliée à 6750 Musson, rue des Lanneries, n°10
- **Mme Sylvie GUILLAUME**, domiciliée à 6750 Signeulx, Quartier de Venise, n°139
- **Mme Marie-Louise GERARD**, domiciliée à 6750 Musson, rue de la Corne au Bois, n°25.

La présente délibération sera transmise à M. le Président de la SCRL Terrienne du Luxembourg.

14. Désignation d'un administrateur au Musée gaumais

Le Conseil :

- Considérant que chaque commune de l'arrondissement de Virton peut être représentée au Conseil d'administration de l'ASBL Musée Gaumais, qu'il nous appartient dès lors de désigner notre représentant ;
- Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

PROPOSE :

M. François RONGVAUX, comme représentant de notre commune et administrateur au Conseil d'administration de l'ASBL Musée Gaumais.

La présente délibération sera transmise à M. le Président de l'ASBL Musée Gaumais à Virton.

15. Désignation d'un représentant à la Maison du Tourisme de Gaume

Le Conseil :

- Considérant que notre commune peut désigner un représentant communal dans l'asbl Maison du Tourisme de Gaume ;
- Considérant qu'il est d'usage de désigner l'échevin en charge du tourisme ;
- Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

PROPOSE :

M. Christopher BONNIER, échevin, comme représentant de notre commune dans l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume.

La présente délibération sera transmise à M. le Président de l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume à Virton.



16. Désignation d'un représentant à l'Union des Villes et Communes Wallonnes

Le Conseil :

- Considérant que notre Commune est membre de l'Union des Villes et Communes Wallonnes, et que notre commune doit y être représentée par un membre de notre Conseil aux assemblées générales de cette société,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE À L'UNANIMITÉ :

La représentante communale suivante aux assemblées générales de l'UVCW :

- **Mme Sylvie GUILLAUME**, Bourgmestre, domiciliée à 6750 Signeulx, quartier de Venise, n°139.

La présente délibération sera transmise à l'UVCW.

17. Désignation d'un représentant à l'Opérateur de Transport en Wallonie

Le Conseil :

- Considérant que le groupe TEC a fusionné en une seule entité nommée Opérateur de Transport de Wallonie ;
- Considérant que la nouvelle société ainsi créée dispose de parts A correspondant aux parts historiques détenues par les actionnaires dans le capital de l'ancienne SRWT et des parts B émises au 1^{er} janvier 2019 au nombre d'une par commune en échange des parts détenues par les communes dans les anciennes sociétés du groupe TEC ;
- Considérant que ces parts B donnent la possibilité de désigner un représentant communal à l'organe de consultation des bassins de mobilité qui seront constitués et de participer sans droit de vote aux assemblées générales de l'OTW ;
- Considérant que la commune de Musson entend jouer pleinement son rôle au sein de ce groupe ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

de désigner comme représentant communal à l'Opérateur de Transport Wallon :

- M. Daniel GUEBELS, échevin

La présente délibération sera transmise à l'OTW.

18. Désignation d'un représentant au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Le Conseil :

- Vu le décret du 14 novembre 2002 relatif au réseau de l'enseignement officiel subventionné ;
- Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
- Considérant qu'il convient de désigner un représentant de chaque pouvoir organisateur affilié au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP), reconnu comme organe de représentation et de coordination du réseau de l'enseignement fondamental officiel subventionné par le décret susmentionné ;
- Après en avoir délibéré ;



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

CONFIRME :

L'adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

DÉSIGNE :

Mme Nathalie HEYARD comme représentante communale du pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

19. Désignation des représentants au sein de l'asbl Contrat de rivière Semois-Chiers

Le Conseil :

- Considérant l'importance pour notre commune d'être représentée au sein de l'asbl Contrat de rivière Semois-Chiers ;
- Considérant le courrier du 5 décembre 2024 de cette asbl nous demandant de désigner un représentant effectif élu au sein du conseil communal et un ou plusieurs suppléants au sein de nos services ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

- M. Daniel GUEBELS en tant que membre effectif ;
- MM. Jean-Marc SCHWARTZ et François ARNOULD comme membres suppléants.

La présente délibération sera transmise à l'asbl Contrat de rivière Semois-Chiers.

19bis. Désignation d'un représentant au sein de l'asbl Autostop Solidaire
--

Le Conseil :

- Considérant l'enjeu de la mobilité en milieu rural et les objectifs européens et régionaux de réduction des émissions de dioxyde de carbone ;
- Considérant que le Plan Communal de Mobilité fait état du manque d'alternatives à la voiture individuelle dans les villages de l'entité ;
- Considérant la décision du Conseil communal en date du 27 octobre 2021 de participer au projet d'autostop organisé et sécurisé en Sud-Luxembourg ;
- Considérant les changements de mandats à la suite des élections communales d'octobre 2024 ;
- Considérant le rôle stratégique de l'ASBL Autostop Solidaire dans la promotion de solutions de mobilité partagée, accessible et durable ;
- Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

Décide :

- De proposer la candidature de **M. Daniel Guebels**, échevin, comme représentant de notre commune à l'assemblée générale de l'ASBL Autostop Solidaire.
- De proposer la nomination de **M. Daniel Guebels**, échevin, au poste d'administrateur au sein de l'ASBL Autostop Solidaire.

La présente délibération sera transmise à M. le Président de l'ASBL Autostop Solidaire.



20. CLDR – Modification des représentants communaux

Le Conseil :

- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu la décision du conseil communal du 13 juin 2017 d'initier une opération de développement rural, Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution de ce décret ;
- Attendu que cette commission doit être composée d'au moins 10 membres effectifs et de 30 personnes au plus, dont un quart au plus de membres du Conseil communal ;
- Considérant les élections communales du 13 octobre 2024 ;
- Considérant les modifications qui ont eu lieu dans les représentants des citoyens (décès, démission, changement de lieu de résidence...) ;
- Considérant que Madame Nathalie Heyard est devenue échevine en charge du Programme Communal de Développement Rural ;
- Considérant qu'il convient dès lors qu'elle devienne membre effectif de la CLDR ;
- Considérant qu'il convient de remettre à jour les représentants communaux et les représentants des citoyens ;
- Après en avoir délibéré ;

DESIGNE à l'unanimité :

Les 6 membres de la CLDR représentants du Conseil communal sont donc les suivants :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
Nathalie HEYARD	Maria VITULANO
Georges VAN DE WOESTYNE	Julien YANS
Geoffrey SCHADECK	Marie-Louise GERARD

Les représentants de la population :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
BERTRAND Corinne	COSTENOBLE Marie-Noëlle
RENAUT Jenny	GERARD Muriel
HAUSMAN Geoffrey	PISSEL Nathalie
ARNOULD François	BERTHOLET Alain
COLAS Patrice	HENRION Marc
LAMBERT Claude	MAQUET Jacques
LEWYLLIE Valérie	VANBRABANT Charlotte
NOBEN Rudolf	ROSSIGNON Jean-Paul
BESTGEN Christophe	THERER Vincent
DAXBK Anaïs	TREBOSEN Bernard
VAN DE WOESTYNE Georges	BIGOT François
GERAERTS Laura	JACQUEMIN Daniel
WEBER André	MARMOY André
CAILTEUX Jean-Jacques	HILGER Grégory
DEOM Vanessa	MAQUA Caroline

La présente délibération sera transmise à la Direction du développement rural et à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.



21. Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Le Conseil :

- Vu notre délibération du 14 mai 2007 décidant de procéder à la création d'une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, par appel public aux candidatures ;
- Vu les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du développement territorial par lesquels le Conseil communal, dans les trois mois de son installation, peut décider du renouvellement de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité et adopter le règlement d'ordre intérieur ;
- Vu l'article R.I.10-2 du Code précité dans lequel il est précisé que le Collège Communal procède à un appel public aux candidats dans le mois de la décision du Conseil communal de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;
- Considérant que le renouvellement de la CCATM permet de rejoindre les principes du Code de la Démocratie locale de faire participer les citoyens à la gestion de la Commune, et notamment à l'aménagement actif du territoire ;
- Vu la loi communale ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

de renouveler la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Charge :

le Collège Communal de procéder à l'appel public aux candidats conformément aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du développement territorial.

22. Renouvellement de la Commission Communale des Sports

Le Conseil :

- Considérant que la Commission Communale des Sports a été constituée depuis plusieurs années à Musson ;
- Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les membres représentant du Conseil suite à cette élection et par la même occasion les autres membres ;
- Vu la loi communale ;

Décide :

de renouveler la Commission Communale des Sports.

Charge :

le Collège Communal de procéder à la constitution de la Commission Communale des Sports.

23. Renouvellement de la Commission Locale de l'Enfance

Le Conseil :

- Considérant que la Commission Locale de l'Enfance a été constituée depuis plusieurs années à Musson ;
- Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les membres représentant du Conseil suite à cette élection et par la même occasion les autres membres ;
- Vu la loi communale ;



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Décide :

de renouveler la Commission Locale de l'Enfance.

Charge :

le Collège Communal de procéder à la constitution de la Commission Locale de l'Enfance.

23bis. Renouvellement du Conseil Communal Consultatif des Aînés
--

Le Conseil :

- Considérant que le Conseil Communal Consultatif des Aînés a été constitué depuis plusieurs années à Musson ;
- Considérant la volonté du Collège communal d'intégrer les aînés dans leurs politiques, d'assurer leur maintien en tant que citoyens actifs à part entière dans la vie sociale et de renforcer le dialogue avec cette tranche d'âge ;
- Considérant dès lors, la volonté du Collège communal de renouveler le conseil communal consultatif des aînés ;
- Considérant que cet organe est constitué pour une période équivalente à la législature ;
- Considérant que le CCCA peut être composé jusqu'à 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentants de façon équilibrée l'ensemble des villages de la commune avec une représentation des deux sexes (deux tiers au maximum des membres de même sexe) ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

De renouveler le Conseil Communal Consultatif des Aînés

Charge :

Le Collège communal de lancer un appel public à candidatures. Le Collège présentera au Conseil une liste de candidats respectant les critères prédéfinis et motivera ses choix afin de permettre aux membres du Conseil de constituer le CCCA et de désigner les membres effectifs et suppléants.

24. Convention relative à l'occupation du centre médical

M. Bonnier indique que le centre sera nommé « centre de santé du petit pont », l'ouverture est prévue le 3 février prochain.

Mme Gérard questionne sur le partage du loyer. Le loyer est fixé pour l'ensemble du bâtiment, c'est à l'association des médecins et autres professions de s'organiser pour la répartition de celui-ci entre chaque occupant. Le but est d'encourager la pratique et pas de récupérer l'investissement.

Le Conseil :

- Considérant que les travaux du centre médical seront terminés prochainement ;
- Considérant la volonté du Collège communal de tenter de maintenir une présence des professions médicales sur notre territoire ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour la mise à disposition de ce bâtiment afin de définir les droits et devoirs de chacun ;
- Considérant le projet de convention tel qu'annexé et revu par les deux parties ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le projet de convention entre la commune de Musson et l'association de médecins tel qu'annexé à la présente délibération.



25. Convention avec la Province de Luxembourg relative à l'aide à l'entretien des cours d'eau de 3^{ème} catégorie

M. Guebels explique qu'il s'agit d'un soutien administratif et logistique aux communes pour l'entretien des cours d'eau communaux par des subventions en nature d'un équivalent de 20.000 € pour 4 ans, finançant 50% des travaux.

Le Conseil :

- Vu les articles 2, 36° et 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu les articles L1113-1, L1123-23, L1222-3 et L1222-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu le Code de l'Eau, notamment les articles D.33/1, D.35 et D.37;
- Vu le règlement d'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie pour les Communes, adopté par le Conseil provincial du Luxembourg le 29 mars 2024 ;
- Considérant que ce dispositif provincial vise à soutenir les Communes dans l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie ; Que l'aide est matérialisée par la réalisation de travaux sur les cours d'eau communaux, sous forme de subvention en nature ; Que la Province de Luxembourg est désignée comme pouvoir adjudicateur du marché conjoint de travaux, assumant ainsi la gestion complète du processus, y compris l'approbation, la passation, l'attribution, l'exécution et le paiement des travaux ;
- Considérant que la subvention en nature est plafonnée à 20000 euros TVAC par Commune sur une période de quatre ans ;
- Considérant que les Communes remboursent cinquante pour cent des coûts engagés ; Que dès lors le montant maximum des travaux pouvant être exécutés dans le cadre du dispositif provincial est de 40000 euros TVAC par Commune ;
- Considérant que la sélection et la planification des travaux sont basées sur une analyse multicritères effectuée par le service provincial des cours d'eau, tenant compte de l'urgence et de la nécessité des travaux, en concertation avec la Commune ;
- Considérant le recours à la technique du marché conjoint occasionnel, malgré l'absence de travaux pour le compte propre de la Province de Luxembourg ; Que ce choix est justifié par la nécessité d'établir un cadre juridique adéquat pour la mise en œuvre de ce dispositif novateur ; Que la Province de Luxembourg s'implique significativement dans la gestion des cours d'eau communaux, tant sur le plan financier qu'opérationnel, ce qui légitime sa participation en tant que pouvoir adjudicateur ; Que les formalités de contrôle de la subvention sont dès lors réduites ; Que la Province de Luxembourg présente donc un intérêt au marché conjoint ; Que cette approche offre par ailleurs l'avantage de faciliter les délégations nécessaires à la réalisation d'une solution clé en main, tout en respectant les compétences et les responsabilités de chaque entité concernée.
- Considérant par ailleurs que la technique du marché conjoint occasionnel permet de dispenser la Commune d'organiser son propre marché et qu'elle aboutit habituellement à des prix plus intéressants par le mécanisme de regroupement des commandes ; Que ce mécanisme s'inscrit indéniablement dans une logique de rationalisation de la dépense publique ;

Décide :

Article 1 : D'inscrire la Commune de Musson dans le dispositif d'aide à l'entretien des cours d'eau de troisième catégorie pour les Communes, proposé par la Province de Luxembourg ;

Article 2 : D'approuver la convention relative à ce dispositif et reprise en pièce jointe ;

Article 3 : De désigner la Province de Luxembourg en tant que pouvoir adjudicateur-pilote dans le cadre du marché public conjoint, conformément à l'article L1222-6 du CDLD et à l'article 48 de la Loi relative aux marchés publics. La Province est désignée pour agir au nom et pour le compte de la Commune, notamment pour les décisions relatives à l'approbation, la passation, l'attribution, l'exécution et les réceptions du marché conjoint.

Article 4 : De marquer son accord sur les conditions suivantes du marché public conjoint, qui sera passé et piloté dans son intégralité par la Province de Luxembourg :

- Procédure ouverte ;
- Critères de sélection : agrégation correspondant à la nature et au montant des travaux ;
- Critère d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.



Article 5 : De financer le remboursement de cinquante pour cent du coût des travaux, réalisés par la Province de Luxembourg sur les cours d'eau de troisième catégorie de la Commune, par l'article 482/124-06 du budget 2025.

De fixer le montant du budget alloué au dispositif, pour couvrir la part fixée à cinquante pour cent du coût des travaux, à 40.000 €, dépense inscrite au budget 2025, à l'article 482/124-06.

Article 6 : De mandater M. Daniel Guebels pour le suivi de ce dispositif pour le compte de la Commune.

Article 7 : De transmettre à la Province de Luxembourg, Service des cours d'eau, Square Albert 1^{er}, 1 à 6700 Arlon :

- une expédition de la présente ;
- la convention signée ;
- le formulaire répertoriant précisément les travaux d'entretien que la Commune estime nécessaire sur son territoire ;
- le montant du budget alloué au dispositif pour couvrir la part fixée à cinquante pour cent du coût des travaux.

26. Approbation de la convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à Idélux Eau dans le cadre de l'étude hydrologique et hydraulique pour la rue du Plainsart et la rue de France

M. Nokel, Idélux Eau, présente les résultats des études déjà réalisées.

- **Concernant Charaupont, 4 solutions ont été retenues pour limiter les crues :**
 - Une ZIT sur le cours d'eau
 - Une ZIT sur l'axe de ruissellement
 - Revoir la capacité des conduites
 - Installer des protections individuelles aux habitations (batardeaux)
- **Pour Palgé, il sera nécessaire de modifier le cheminement actuel des axes de ruissellement pour les faire transiter par un chemin naturel plutôt que dans le réseau d'égouttage avec réalisation d'une prairie inondable pour absorber le surplus en cas de fortes pluies.**
- **Pour le quartier du Plainsart et de la rue de France, il s'agira d'étudier tout le versant du Grand Bois et les nombreux axes de ruissellement.**
- **Un subside de 139.000 € nous a été octroyé. Celui-ci devrait couvrir l'ensemble des études ainsi qu'une partie des travaux de Palgé.**

Mme Gérard informe qu'il existe aussi des problèmes récurrents à la rue Assada. Les fortes pluies sont de plus en plus récurrentes et il est nécessaire de classer les zones par priorité en fonction de la récurrence et de l'importance de l'évènement.

M. Van de Woestyne interroge sur le maintien de la fontaine de Charaupont et son alimentation continue en eau. Celle-ci sera bien maintenue mais son apport sera contrôlé et le surplus sera transféré dans le réseau d'égouttage, ce qui permettra aussi de maintenir l'ouvrage en bon état.

Le Conseil :

- Considérant que la gestion des eaux pluviales représente un enjeu non négligeable d'une part, dans la lutte contre les inondations par débordement des égouts et par ruissellement pluvial et d'autre part, dans l'amélioration de la qualité des cours d'eau ;
- Considérant le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduelles urbaines signé entre la commune Musson, l'organisme d'assainissement agréé – aujourd'hui IDELUX Eau –, la Société Publique de Gestion de l'Eau et la Région wallonne le 16 mars 2011, notamment son article 11 qui prévoit que la commune assure sa compétence en matière de l'entretien du réseau d'égouttage sur son territoire sauf convention particulière ;
- Vu que l'Administration communale possède des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur son territoire ;
- Attendu la nécessité de procéder à l'étude hydrologique et hydraulique pour la rue du Plainsart et la rue de France et qu'il serait plus efficace et financièrement plus avantageux de confier cette mission à l'Intercommunale IDELUX Eau dont c'est le principal métier ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1512-3 et s., L1523-1 et L3122-2 ;



- Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;
- Considérant que IDELUX Eau est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;
- Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;
- Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;
- Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;
- Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'Intercommunale ;
- Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : de consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX Eau, en application de l'exception « in house », dans les conditions ci-annexées.

Article 2 : d'approuver le projet de convention établi par Idélux Eau et annexé à la présente délibération.

27. Ajout d'un luminaire supplémentaire sur le chemin de mobilité douce reliant la rue des Cités à la Place Abbé Goffinet
--

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;
- Vu la prochaine réalisation d'un chemin de mobilité douce reliant la rue des Cités à la place Abbé Goffinet ;
- Considérant la volonté du Collège communal de sécuriser cette zone piétonne ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif à l'ajout d'un luminaire sur ce chemin au montant estimé de 2.353,57 € TVAC ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le devis d'Ores pour l'ajout d'un luminaire sur le chemin de mobilité douce reliant la rue des Cités à la place Abbé Goffinet au montant estimé de 2.353,57 € TVAC.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

28. Extension du réseau d'éclairage public près de la maison médicale
--

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;



- Vu la rénovation de l'ancien presbytère en maison médicale sur la place Abbé Goffinet ;
- Considérant que cette rénovation a nécessité de supprimer un lampadaire qui couvrait la ruelle piétonne venant de la rue René Nicolas ;
- Considérant la volonté du Collège communal de sécuriser cette zone piétonne ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif à l'extension du réseau d'éclairage public près de la maison médicale au montant estimé de 10.159,22 € TVAC ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le devis d'Ores pour l'extension du réseau d'éclairage public près de la maison médicale au montant estimé de 10.159,22 € TVAC.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

29. Placement d'un coffret électrique sur la Place Abbé Alexandre
--

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;
- Vu les événements organisés sur les places de nos villages demandant de plus en plus de puissance électrique pour l'accueil de groupes de musique, de foodtrucks et autres installations ;
- Considérant la volonté du Collège communal de fournir aux gros événements une meilleure couverture électrique et de sécuriser les installations en évitant les rallonges et les raccordements sur les bâtiments existants non prévus à cet effet ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif à l'accès à la puissance en vue du placement d'un coffret électrique sur la place Abbé Alexandre au montant estimé de 2.602,19 € TVAC ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le devis d'Ores pour l'accès à la puissance en vue du placement d'un coffret électrique sur la place Abbé Alexandre au montant estimé de 2.602,19 € TVAC.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

30. Placement d'un coffret électrique sur la Place Abbé Goffinet

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;
- Vu les événements organisés sur les places de nos villages demandant de plus en plus de puissance électrique pour l'accueil de groupes de musique, de foodtrucks et autres installations ;
- Considérant la volonté du Collège communal de fournir aux gros événements une meilleure couverture électrique et de sécuriser les installations en évitant les rallonges et les raccordements sur les bâtiments existants non prévus à cet effet ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif à l'accès à la puissance en vue du placement d'un coffret électrique sur la place Abbé Goffinet au montant estimé de 2.959,46 € TVAC ;



- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le devis d'Ores pour l'accès à la puissance en vue du placement d'un coffret électrique sur la place Abbé Goffinet au montant estimé de 2.959,46 € TVAC.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

31. Approbation du règlement d'ordre intérieur du comité de concertation commune-CPAS

Le Conseil :

- Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;
- Considérant le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS préparé par la directrice générale du CPAS ;
- Considérant que ce règlement a été approuvé par le conseil de l'action sociale le 21 janvier 2025 ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS tel qu'annexé à la présente.

La présente délibération sera transmise à la Présidente du CPAS.

32. Conditions pour l'engagement d'un(e) coordinateur(trice) ATL avec constitution d'une réserve de recrutement

Le Conseil :

- Considérant la demande d'interruption de carrière pour convenances personnelles à temps complet de Mme Durtka à partir de 1^{er} juin 2023 ;
- Considérant la reconnaissance pour inaptitude définitive de Mme Anissa Guarneri en poste depuis juin 2023 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement le plus rapidement possible pour reprendre la gestion de l'équipe et le fonctionnement du service ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 19 décembre 2022 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 9 janvier 2025 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :



Article 1 : de procéder à l'engagement d'un(e) coordinateur(trice) de l'accueil temps libre (m/f) à temps plein à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. L'échelle de traitement applicable est B1. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : Coordinateur(trice) de l'accueil temps libre (m/f)

Missions principales :

- ✦ Mettre en œuvre une politique cohérente de l'accueil de l'enfant pendant son temps libre
- ✦ Mettre en œuvre le programme de Coordination Locale pour l'Enfance
- ✦ Organiser des activités durant les différentes périodes de temps libre des enfants (stages et plaines pendant les vacances scolaires)
- ✦ Assurer la gestion et le suivi des inscriptions
- ✦ Travailler en partenariat avec les autres services en activité sur la commune
- ✦ Mettre en œuvre les conditions d'une dynamique d'équipe constructive
- ✦ Veiller à l'organisation pratique des lieux d'accueil des enfants
- ✦ Organiser les horaires de l'équipe
- ✦ Organiser et animer les réunions d'équipe
- ✦ Être le lien entre les membres de l'équipe et la direction générale
- ✦ Assurer la correspondance avec les parents
- ✦ Assurer et organiser le suivi des formations de l'équipe
- ✦ Organiser et animer les réunions de la commission communale d'accueil de l'enfance
- ✦ Rédiger les comptes-rendus des différentes réunions
- ✦ Remplir les différents documents nécessaires pour l'ONE (demande de subvention, reconnaissance ...)

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- ✦ faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- ✦ être capable de développer et gérer des projets ;
- ✦ être organisé, structuré, discret, ponctuel, autonome et motivé ;
- ✦ faire preuve de souplesse dans les horaires ;
- ✦ avoir un esprit d'initiative ;
- ✦ être à l'écoute de tous, faire preuve d'ouverture et de respect ;
- ✦ être capable de gérer les conflits ;
- ✦ faire preuve d'autorité sur l'équipe quand cela s'avère nécessaire ;
- ✦ faire preuve d'intérêt pour le milieu de l'accueil des enfants (techniques d'animation, activités diverses, premiers soins) ;
- ✦ maîtriser les outils informatiques classiques et être à l'aise avec les nouvelles technologies ;
- ✦ s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales :

- ✦ être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers) ;
- ✦ jouir des droits civils et politiques ;
- ✦ posséder un permis de conduire (catégorie B) ;
- ✦ avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante tant oralement qu'à l'écrit au regard de la fonction à exercer ;
- ✦ être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 2) postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi ;
- ✦ justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- ✦ être âgé de 21 ans au moins ;
- ✦ être en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'entrée en service est un atout
- ✦ être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Conditions particulières :

être porteur au minimum, d'un titre, diplôme ou certificat attestant d'une formation du niveau de l'enseignement supérieur de type court reconnue par le Gouvernement, à savoir :

- ✧ tout diplôme, titre ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur au minimum de type court à orientation sociale, psychologique ou pédagogique de plein exercice ou de promotion sociale ;

OU

- ✧ tout diplôme, titre ou certificat de fin d'étude du niveau de l'enseignement supérieur au minimum de type court d'une autre orientation, pour autant que le(la) titulaire de ce diplôme dispose aussi d'un des titres, brevets ou certificats suivants :
 - brevet de coordinateur(trice) de centres de vacances (BCCV), délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;
 - brevet d'aptitude à la gestion de projets et de programmes culturels (BAGIC), délivré par l'administration de la culture et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté française;
 - coordinateur(trice) de centre de jeunes, qualifié(e) de type 1 ou de type 2, reconnu(e) en vertu du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;
 - brevet de coordinateur(trice) d'école de devoirs, délivré en vertu du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.
- ✧ réussir un examen.

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- ✧ curriculum vitae ;
- ✧ copie du diplôme requis ;
- ✧ une copie du permis de conduire ;
- ✧ un extrait de casier judiciaire postérieur à la date de la déclaration de vacance d'emploi (modèle 2)

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- ✧ une épreuve écrite ;
- ✧ une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- ✧ avoir obtenu au minimum 50% sur chaque épreuve sur un total de 50 points par épreuve
- ✧ avoir obtenu au minimum 60% sur l'ensemble des deux épreuves sur un total de 100 points.

Les candidats qui ne satisfont pas à la première épreuve écrite seront éliminés.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- ✧ la Bourgmestre
- ✧ deux Echevins
- ✧ la Directrice générale



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

▲ une coordinatrice ATL d'une autre commune

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans, renouvelable une année.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure de recrutement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

33. Conditions pour l'engagement d'un ouvrier qualifié à temps plein comme chauffeur

Le Conseil :

- Considérant la démission en juillet dernier de M. François Glesener de son poste d'ouvrier polyvalent et plus particulièrement de chauffeur ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire d'avoir trois chauffeurs au sein du service des travaux ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 19 décembre 2022 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 15 janvier 2025 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié (m/f) au poste de chauffeur pour le service des travaux, contractuel à temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : ouvrier qualifié (m/f) au poste de chauffeur au service des travaux

Missions principales :

- Etre en charge du fauchage des bords de voiries
- Procéder au déneigement en hiver et au salage des routes
- Utiliser les engins de chantier pour creuser des tranchées, procéder à la réparation de fuites sur le réseau de distribution d'eau, procéder au remblai
- Curer les fossés et entretenir les cours d'eau
- Procéder aux travaux nécessaires à l'entretien des voiries
- Entretenir les chemins forestiers et élaguer les haies et arbres en bord de voiries
- Procéder à diverses tâches liées à l'entretien des espaces publics communaux
- Respecter les prescriptions de sécurité, notamment installer les signalisations nécessaires et utiliser l'équipement adéquat



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

- Utiliser le matériel lié à la tâche technique à effectuer
- Gérer le matériel lors d'interventions à l'extérieur
- Réaliser des tests basiques sur certaines machines pour s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci et les entretenir
- Effectuer des rondes pour vérifier si les installations sont fonctionnelles
- S'adapter aux contraintes du métier
- Signaler des défauts importants aux supérieurs hiérarchiques

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- pouvoir utiliser des machines telles que tracteur, minipelle, faucheuse, élagueuse ...
- faire preuve de courtoisie et de politesse ;
- pouvoir être joignable et rappelable, même en dehors des heures de travail, ainsi que le week-end en cas d'urgence ;
- une expérience dans la conduite d'engins de chantier est un atout ;
- faire preuve d'initiative, d'esprit critique, d'analyse et de recherche et développer une capacité d'adaptation pour faire face aux situations imprévues ;
- être travailleur, dynamique, organisé, ordonné et motivé ;
- travailler dans un souci constant de qualité et d'efficacité du service rendu au public ;
- communiquer avec son équipe et sa hiérarchie afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- faire preuve de discrétion, de déontologie et d'éthique dans l'exercice de sa fonction ;
- être courageux et prêt à travailler à l'extérieur par tous les temps ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie CE) valable ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins d'un mois ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Conditions particulières :

- être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement technique secondaire inférieur ou posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon (échelle D2) ;
- réussir un examen de recrutement ;

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont fixées comme suit :

- avoir obtenu au minimum 60% sur l'épreuve orale.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- l'agent technique en chef
- le brigadier

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

34. Conditions pour l'engagement d'un ouvrier qualifié à temps plein au service environnement

Le Conseil :

- Considérant le prochain départ à la retraite de M. Benoit Soblet ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de le remplacer ;
- Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;
- Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;
- Vu les statuts administratif et pécuniaire approuvés par le Conseil communal le 19 décembre 2022 ;
- Attendu qu'il y a lieu de fixer :
 - La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir ;
 - Les conditions générales et particulières d'engagement ;
 - La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
 - Le programme ainsi que les règles de cotation des examens ;
 - Le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;
- Considérant l'avis de légalité favorable de M. le Receveur du 15 janvier 2025 ;
- Considérant l'approbation du projet de délibération par les syndicats ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Décide :

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un ouvrier qualifié (m/f) au service environnement, contractuel à temps plein (38 heures par semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable le cas échéant, suivi d'un contrat à durée indéterminée en cas de satisfaction. Le profil de fonction est le suivant :

Finalités : ouvrier qualifié (m/f) attaché au service de l'environnement

Missions principales :

- Etre en charge de l'entretien des espaces verts communaux et des bois communaux
- Entretenir les cimetières
- Nettoyer les filets d'eau
- Entretenir les chemins communaux
- Assurer la propreté des lieux publics
- Faire les vidanges des poubelles publiques
- Entretenir le patrimoine communal
- Respecter les prescriptions de sécurité, notamment installer les signalisations nécessaires et utiliser l'équipement adéquat
- Utiliser le matériel lié à la tâche technique à effectuer
- Gérer le matériel lors d'interventions à l'extérieur
- Réaliser des tests basiques sur certaines machines pour s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci
- Effectuer des rondes pour vérifier si les installations sont fonctionnelles
- S'adapter aux contraintes du métier
- Signaler des déficiences importantes aux supérieurs hiérarchiques

Cette liste est non exhaustive et non limitative.

Compétences principales : le candidat devra présenter les capacités suivantes :

- faire à la fois preuve d'autonomie et savoir travailler en équipe et en harmonie ;
- pouvoir utiliser des machines telles que tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuse, tailles haies, fléaux...
- faire preuve de courtoisie et de politesse ;
- pouvoir être joignable et rappelable, même en dehors des heures de travail, ainsi que le week-end en cas d'urgence ;
- une expérience dans la conduite d'engins de chantier est un atout ;
- faire preuve d'initiative, d'esprit critique, d'analyse et de recherche et développer une capacité d'adaptation pour faire face aux situations imprévues ;
- être travailleur, dynamique, organisé, ordonné et motivé ;
- travailler dans un souci constant de qualité et d'efficacité du service rendu au public ;
- communiquer avec son équipe et sa hiérarchie afin d'atteindre les objectifs fixés ;
- faire preuve de discrétion, de déontologie et d'éthique dans l'exercice de sa fonction ;
- être courageux et prêt à travailler à l'extérieur par tous les temps ;
- s'engager à suivre une formation continuée, le cas échéant.

Article 2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

Conditions générales :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne (pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers) ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- posséder un permis de conduire (catégorie B), posséder le permis C est un atout ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et pouvoir présenter un extrait de casier judiciaire (modèle 1) daté de moins d'un mois ;
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme en rapport avec l'emploi à pourvoir.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Conditions particulières :

- être porteur d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études de l'enseignement technique secondaire inférieur ou posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon (échelle D2) ;
- réussir un examen de recrutement ;

Article 3 : la lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae ;
- copie du diplôme requis ;
- une copie du permis de conduire ;
- un extrait de casier judiciaire daté de moins d'un mois

sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception auprès de la Directrice générale, dans le délai fixé par l'avis d'engagement, à l'attention du :

Collège communal
Administration communale de Musson
Place Abbé Goffinet, 1
6750 MUSSON

Toute candidature incomplète, non signée, transmise hors délai ou transmise par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus, sera considérée comme irrecevable.

Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières susvisées sera rejetée.

Le candidat retenu devra satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Article 4 : de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation :

- une épreuve orale générale (entretien approfondi) pour évaluer la personnalité du candidat, pour juger entre autres, de sa maturité, de sa motivation et de ses aptitudes à exercer la fonction.

Les conditions de réussite sont fixées comme suit :

- avoir obtenu au minimum 60% sur l'épreuve orale.

Article 5 : de fixer le mode de constitution du jury ainsi que les qualifications requises pour y siéger :

- le Bourgmestre
- deux Echevins
- la Directrice générale
- l'agent technique en chef
- le brigadier

Chaque groupe politique représenté au Conseil communal ainsi que les organisations syndicales (dans les limites fixées à l'article 14 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités) pourront désigner un représentant en tant qu'observateur lors de ces épreuves. Elles seront informées au minimum dix jours calendrier avant l'examen de la date de celui-ci.

Article 6 : de constituer une réserve de recrutement, comprenant les lauréats de l'examen, valable deux ans.

Article 7 : de charger, pour le surplus, le Collège communal de toutes les formalités et démarches requises par la procédure d'engagement, de l'organisation et du déroulement des épreuves d'examen.

Divers

- **M. Guebels signale que les travaux du cœur de village avec l'aménagement de la rue de Gaume commenceront le 3 février prochain. Les travaux de rénovation de l'Union ont été mis en**



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

adjudication après obtention de la promesse ferme de subside ainsi que les travaux de rénovation de la rue Etienne Lenoir après accord de la SPGE.

Mme la Présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME